



*Le Directeur de Cabinet  
du Président de la République*

N° PDR/CP/BEAR/C002858

Monsieur Patrick HETZEL  
Député du Bas-Rhin  
Assemblée nationale  
126 RUE DE L'UNIVERSITE  
75355 PARIS SP 07

Paris, le **22 AVR. 2020**

Monsieur le Député,

Le courrier que vous avez adressé au Président de la République, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, lui est bien parvenu.

Croyez bien que le Chef de l'État a bien pris connaissance de vos suggestions concernant les mesures financières décidées en faveur des indépendants, dans le cadre de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Monsieur Emmanuel MACRON tient à vous remercier pour votre initiative, il sait pouvoir compter sur l'engagement des parlementaires dans ce combat que mène le pays et qui exige que nous fassions bloc.

Ne doutez pas que le Président de la République et le Gouvernement sont pleinement investis pour permettre à notre économie de tenir le choc, comme de faire preuve de résilience le jour d'après. Pleinement conscients des difficultés propres aux petites entreprises et aux entrepreneurs indépendants frappés par la crise sanitaire, les ordonnances prises en application de la loi d'urgence comportent des mesures de solidarité économique exceptionnelles à leur égard, notamment :

- un report d'échéances fiscales et/ou sociales pour les indépendants, dont les micro-entrepreneurs ;
- la possibilité pour les indépendants, justifiant d'arrêts de travail établis sous conditions, de bénéficier par l'assurance maladie d'indemnités journalières, sans application des conditions d'ouverture de droit et sans application du délai de carence ;
- dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être accordées dans le cadre d'un examen individualisé.

Les réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les indépendants et leurs conditions d'accès sont répertoriées à l'adresse suivante :  
<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covid-independants.pdf>.

.../...



Concernant plus particulièrement le fonds de solidarité mis en place pour les plus petites entreprises, notamment les indépendants et les micro-entrepreneurs, que vous évoquez dans votre courrier, cette aide sera désormais attribuée aux entreprises éligibles et qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019. Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire d'un montant de 2000 à 5 000€ pourra également, sous conditions, être octroyé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs

*et cordiaux.*



Patrick STRZODA